

Sujet : [INTERNET] Eoliennes en surplomb de CRENAY

De : LILIANE VIENNOT <lilianeviennot88@gmail.com>

Date : 06/03/2023 12:24

Pour : pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Bonjour,

Outre le volet Environnemental et tout ce qui en découle et précisé dans les documents d'urbanisme et autres outils de planification protégeant ou demandant à ce que soit préservées la faune et la flore afférentes au secteur concerné ... au nombre des « *petites vallées intimes, havres de fraîcheur et de diversité* », ... il ne faut pas oublier que l'implantation d'un tel parc va engendrer :

- **des nuisances (visuelles, sonores ...)** ;
- **des impacts sur la santé (animale et humaine – cf. syndrome éolien)** ;
- **une dévalorisation de l'immobilier (en moyenne 30%)** ;
- ...

Il est à noter que **la jurisprudence reconnaît et condamne tous ces effets néfastes générés par l'éolien**, qui n'a pour **objectif 1^{er} que de contribuer à faire grossir le portefeuille des entreprises du CAC40 et autres actionnaires de tous poils ...**

Merci

L. Viennot